Comtal Lot Truyère Communauté de Communes
Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU JEUDI 28 JUILLET 2022
A 20H00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux,
Et le jeudi 28 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 21 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – avenue de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **25**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Alexandre BENEZET** à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Abderrahim BOUCHENTOUF** à Michel SABLÉ, **Jean-Luc CALMELLY** à Jean-Louis MONTARNAL, **Wielfried DOOLAEGHE** à Patrice PHILOREAU, **Laure FARRENQ** à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** à Bernard SCHEUER, **Sabine KLEIN-TOURRETTE** à Jean-Louis RAMES, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Francine LAFON** à Bernadette BELIERES-AZEMAR, **Jean-Michel LALLE** à Marielle FERAL, **Elisabeth OLLITRAULT** à Nicolas BESSIERE, **Pierre PLAGNARD** à Eric PICARD, **Jean-Louis RAYNALDY** à Patrice PHILOREAU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : **Sébastien COSTES** par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU, Thierry GOUMON.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Début de séance 20H00

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

Administration générale – RH – Juridique

472. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur M. le Président

« Monsieur le Président indique que suite à la réforme des actes administratifs effective depuis le 1er juillet 2022, toutes les délibérations et les procès-verbaux devront être désormais signés à la fois par le secrétaire de séance et le Président. »

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis Montarnal, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

473. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 20 juin 2022

Rapporteur M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 20 juin 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 20 juin 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

474. Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au 21 juillet 2022 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

2022-DP-26	Avenant n°1 Marché de services Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la crèche à Espalion.
2022-DP-27	Marché de travaux Attribution travaux déplacement pour sécurisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle à Saint-Pierre de Bessuéjouls.
2022-DP-28	Marché de travaux Attribution Requalification et aménagement du chemin de Saint-Jacques de Compostelle entre Saint-Côme d'Olt et Coste Vieille.
2022-DP-29	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec la CCI Nice Côte d'Azur - M. AMREIN Christophe - Activité : Chargé de mission transformation formalités.
2022-DP-30	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Philippe HENDRIKS - Activité : Chef de projet énergies renouvelables.
2022-DP-31	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Charles DESPEYROUX - Activité : Convoyage transport et location de voitures.
2022-DP-32	Avenant n°2 Marché de services Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des structures multi-accueils.
2022-DP-33	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. PRIEUR Charles-Emmanuel - Activité : Avocat.

2022-DP-34	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Charles DESPEYROUX - Activité : Convoyage transport et location de voitures.
2022-DP-35	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. ADAM Pierre - Activité : Banquier.
2022-DP-36	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec l'entreprise OCCI'TECH - Activité : Achat, vente et conseils en produits de haute technologie électroménagers et produits scientifiques.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

******

475. Atelier Poterie du Don – Crédit-bail avec la SAS Atkins et convention d'occupation précaire

Rapporteur M. le Président

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **26**
Suffrages exprimés : **40**
Votes :
Pour : **40**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Alexandre BENEZET** à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Abderrahim BOUCHENTOUF** à Michel SABLÉ, **Jean-Luc CALMELLY** à Jean-Louis MONTARNAL, **Wielfried DOOLAEGHE** à Patrice PHILOREAU, **Laure FARRENQ** à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** à Bernard SCHEUER, **Sabine KLEIN-TOURRETTE** à Jean-Louis RAMES, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Francine LAFON** à Bernadette BELIERES-AZEMAR, **Jean-Michel LALLE** à Marielle FERAL, **Elisabeth OLLITRAULT** à Nicolas BESSIERE, **Pierre PLAGNARD** à Eric PICARD, **Jean-Louis RAYNALDY** à Patrice PHILOREAU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : **Sébastien COSTES** par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Magali BESSAOU.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.
Arrivée de Monsieur Thierry GOUMON à 20h08

Monsieur le Président rappelle que le crédit-bail liant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SAS ATKINS concernant l'atelier de la poterie, commune de Le Fel, prend fin au 31 juillet 2022.

Le Président de la SAS ATKINS a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la Communauté de Communes son intention d'acquérir les biens et droits immobiliers (à savoir le bâtiment de l'atelier).

La Communauté de Communes doit par délibération approuver la vente. Cette cession serait consentie moyennant la somme de 1500,00 € (mille cinq cents euros), correspondant à «la valeur résiduelle en fin de contrat » conformément aux conditions indiquées dans le crédit-bail. Les autres sommes qui pourraient être dues dans le cadre de cette vente seront conformes à l'acte notarié (TVA,...).

Il est convenu que Maitre LHERITIER Notaire à Entraygues sur Truyère assurera les formalités nécessaires afin de permettre à la SAS de devenir propriétaire dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de l'acte, et afin de ne pas mettre à mal l'activité économique de la Poterie du Don, il est proposé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la SAS le temps de régulariser cette cession.

Cette convention serait consentie pour une durée de 5 mois à compter du 1er juillet 2022 et à titre gratuit de façon à ne pas modifier le prix de vente. La SAS ATKINS assurera le bien en tant que locataire et s'assurera contre tous les désordres.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente, conformément aux conditions du crédit-bail de l'atelier relais Poterie du Don, parcelle cadastrée section B n° 742 sur la commune de Le Fel, moyennant la somme de 1500,00 € (mille cinq cents euros) à laquelle s'ajoutera toute autre somme consécutive à l'acte initial de Crédit-Bail ;**
- **DIT que les frais inhérents seront pris en charge par la SAS ATKINS ou toute autre personne substituée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, dans l'attente de l'acte authentique, à signer une convention d'occupation précaire avec la SAS ATKINS pour une durée de 5 mois ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment ladite convention et l'acte authentique de vente.**

******

476. Attribution de subvention pour ateliers fresque du climat

Rapporteur M. le Président

Monsieur le Président invite l'assemblée à aller voir ce projet très intéressant, surtout dans le contexte climatique actuel.
Monsieur Bernard Boursinhac indique qu'il aurait bien aimé en être informé avant.
Monsieur le Président lui répond qu'ils l'ont contacté, en effet, lui directement bien en amont, qu'il n'a pas les détails du projet car ce sont les services de la communauté de communes qui ont saisi ce dossier, mais qu'il va leur dire qu'en effet, ce serait bien qu'ils informent aussi la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2022, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2022, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Centre Social Rural Entraygues	Ateliers fresque du climat + conférence	Association	600 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution de subvention de 600,00 € (six cents euros) à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

RESSOURCES HUMAINES

477. Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Rapporteur M. le Président

Monsieur le Président remercie le SMICTOM Nord Aveyron et sa Présidente Madame Elodie GARDES, de la mise à disposition d'un de ses agents par le biais d'une convention durant l'année 2021, pour l'élaboration de ce Document Unique, il précise aussi que le document a obtenu un avis favorable du Comité Technique.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron ;

Vu la réunion de la Commission Administration et Moyens Généraux du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 juillet 2022 ;

M. le Président rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de Communes a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce travail a été réalisé par l'agent de prévention du SMICTOM Nord Aveyron, dans le cadre de la mise à disposition de l'agent au cours de l'année 2021.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la Communauté de Communes afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- ✓ de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ✓ d'instaurer une communication sur ce sujet,
- ✓ de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ✓ d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la structure.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le réseau de la Communauté de Communes et matérialisée auprès de l'Assistante de prévention et au bureau d'accueil du siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;**
- **APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

478. Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur M. le Président

Madame Bernadette Belières-Azemar et Monsieur Bernard Boursinhac interviennent sur le sujet de la reprise en régie des crèches du territoire.
Ce sujet ne faisant pas partie de l'Ordre du Jour, Monsieur le Président leur propose d'en parler à la fin au moment des « questions diverses », ils acquiescent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissements publics, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de renforcer le service des Ressources Humaines de la Communauté de Communes en vue notamment de la reprise en régie de la compétence petite enfance.

Il est proposé au Conseil de communauté de **créer** un emploi permanent à temps complet de catégorie C :

- d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures/semaine – catégorie C - d' Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget principal ;**
- **ADOPTE la mise à jour du tableau des emplois joint ci-dessous ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

479. Mise à disposition de deux agents sur la commune de Golinhac

Rapporteur M. le Président

Monsieur le Président précise : comme l'avait fait la communauté de communes sur la commune de Campuac l'an dernier, dans le cadre de la mutualisation, nous avons mis à disposition de la commune de Golinhac, deux agents techniques, pour palier à l'absence de ses agents communaux.
Comme c'est en effet très souvent « tendu » en terme d'agents techniques au sein des communes, nous avons tous eu le cas à un moment ou à un autre au sein de nos communes, si la communauté de communes peut aider nous le faisons.
Monsieur Bernard Boursinhac demande s'il y a des « marges de manœuvres » car il y a souvent des besoins justement.
Monsieur le Président répond que la communauté de communes intervient dès lors que cela lui est possible, et comme indiqué dans le cadre de la mutualisation des services.
Mais que ce n'est pas toujours possible non plus.
Monsieur Bernard Boursinhac remercie l'ensemble des équipes des services techniques de leur réactivité à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :
- l'absence de moyens humains techniques de la commune de Golinhac,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère met à disposition de la Commune de Golinhac, deux de ses Agents (aux grades d'agent de maitrise et d'agent de maitrise principal) pour exercer les fonctions d'Agent technique, lors de remplacements, sur la période de juillet, août et septembre.
Le temps de travail des agents sera déterminé d'un commun accord avec entre la Communauté de Communes et la structure d'accueil.

Toutes les modalités de mise à disposition des agents concernés (et notamment les modalités de remboursement-au réel des heures travaillées), sont définies dans la convention signée entre la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et la commune de Golinhac, en annexe à la présente délibération.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise à disposition de deux agents auprès de la commune de Golinhac, jusqu'au 30 septembre 2022 ;**
- **APPROUVE la convention de mise à disposition afférente et les modalités de remboursement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

FINANCES

480. Plans de financement DETR 2022, Aménagement des locaux administratifs à Espalion

Monsieur Bernard Boursinhac

Monsieur Benoit Rascalou demande à ce que soit précisé sur la délibération qu'il s'agit des travaux concernant les locaux administratifs de la Communauté de communes à Espalion, car ce n'est pas clair sur la note.
Monsieur le Président le remercie de cette remarque et répond que ce sera fait.

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2022 sur le programme d'aménagement des locaux administratifs de la Communauté de communes à Espalion, il est proposé de retenir le plan de financement :

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 70 000 € H.T
Recettes : 70 000 € H.T

- Etat (25%) : 17 500 €
- Conseil Régional (20%) : 14 000 €
- Conseil Départemental (20%) : 14 000 €

Autofinancement (35%) : **24 500** €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement concernant l'aménagement des locaux administratifs de la Communauté de communes à Espalion ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.**

******

481. Plans de financement DETR 2022, Aménagement des locaux des MSP d'Estaing et de Villecomtal

Monsieur Bernard Boursinhac

Monsieur Bernard Boursinhac rappelle rapidement l'objet du projet, et laisse ensuite la parole à Monsieur Patrice Philoreau qui précise qu'il s'agit de l'aménagement des cabinets du dentiste présent sur les deux maisons de santé d'Estaing et de Villecomtal, que ces besoins de travaux ont été vu avec le professionnel de santé au moment de l'élaboration du projet, conformément à ses besoins.

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2022 sur le programme d'aménagement des locaux des maisons de santé d'Estaing et Villecomtal, il est proposé de retenir le plan de financement :
Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 95 495 € H.T
Recettes : 95 495 € H.T

- Etat (20%) : 19 189.00 €
- Conseil Départemental (30%) : 28 649 €
- Autofinancement (50%) : 47 657 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement concernant l'aménagement des locaux des MSP d'Estaing et de Villecomtal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.**

******

482. Plans de financement DETR 2022, Modernisation de la voirie

Monsieur Bernard Boursinhac

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2022 sur le programme de modernisation de la voirie intercommunale, il est proposé de retenir le plan de financement :

Montant des travaux HT :	801 992.80 €
Montant des travaux subventionnables :	570 232.76 €
Taux de subvention : 25%	
Montant de la subvention DETR 2021 :	142 558.19 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement concernant le programme de voirie 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.**

******

483. Remboursement à la commune d'Espalion des travaux de la Rue de Butel

Monsieur Bernard Boursinhac

Madame Bernadette Bélières-Azémar, s'interroge sur le fait que normalement dans les villages ou les villes ce genre de travaux sont du ressort des communes.
Monsieur le Président lui répond que sur la carte de la voirie, la rue de Butel est située hors agglomération.
Madame Bernadette Bélières-Azémar, demande où est située cette rue exactement.
Monsieur le Président répond que cette dernière est située sur la route de Saint-Côme d'Olt et que la Communauté de communes a déjà réalisé la même opération sur Flaujac.
Monsieur Bernard Boursinhac remercie à ce sujet la commune d'Espalion de son aide apportée sur ce dossier.
Monsieur Eric Picard répond à titre d'information avoir pris la même délibération la veille lors du dernier Conseil Municipal de la commune.

Suite aux transferts de compétences au 1er janvier 2019, la Communauté de communes prend à sa charge les travaux sur le secteur de la rue de Butel déjà engagés par la commune d'Espalion. Cette voie, de compétence intercommunale à cette date, a fait l'objet d'une commande de travaux de réfection dans le cadre d'un marché de la commune d'Espalion. Les travaux ont été engagés avant que la compétence de cette voie ne devienne communautaire.
Il revient à la communauté d'assumer ces frais de réfection eu égard à sa nouvelle compétence.
Pour ce faire, une convention de remboursement doit être signée avec la commune de d'Espalion (projet en annexe).
Le montant définitif des travaux est de 27 000 euros Hors taxes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE le remboursement à la commune de d'Espalion des travaux de la voie communautaire rue de Butel pour un montant de 27 000 euros Hors Taxes ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de remboursement et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.**

******

484. Fonds de concours - commune de Saint Hippolyte : transformation d'un hôtel

Monsieur Bernard Boursinhac

Monsieur Jean-Louis Montarnal demande ou en sont les travaux, car ce projet date de 2019.
Monsieur le Président répond que les travaux sont quasiment terminés, et que l'opération a pris du retard à cause de la crise sanitaire.
Madame Marielle Feral qui connait bien le projet et les personnes qui en sont les gestionnaires confirme.

Vu L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2018-07-23-D20 du 23 juillet 2018, de la Communauté de communes portant sur les règles d'attribution des Fonds de Concours ;
Vu les délibérations de la commune de Saint Hippolyte n° 20191114-12 du 14 novembre 2019, portant demandes de subventions au département, à la Région, au PNR de l'Aubrac, pour la réhabilitation de l'ancien hôtel de Saint Hippolyte et n° 20221105-08 du 11 mai 2022, portant modification de la délibération de demandes de subventions pour la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Saint Hippolyte ;

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Hippolyte, a un projet de réhabilitation de l'ancien Hôtel sur sa commune.

L'objectif de ce projet est triple : • Développer la culture musicale et permettre l'épanouissement personnel à travers l'accordéon, pour tous publics, • Contribuer à professionnaliser des amateurs, artistes émergents par une approche globale du métier de musicien, • Contribuer à la vie culturelle locale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etat DISL	196 356 €
Région	40 326 €
Département	120 000 €
Leader	100 000 €
Communauté de communes	10 000 €
Autofinancement commune	317 318 €
TOTAL	**784 000 €**

La Communauté de communes a été sollicité par la commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € au titre du Fond de concours pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Saint Hippolyte à hauteur de 10 000 €, pour l'opération de transformation de son Hôtel.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5214-16 V du CGCT (courrier reçu en date du 05 juillet 2022).

- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 11 mai 2022) ;

- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
  - Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
  - En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
  - La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 000,00 € (dix mille euros), à la Commune de Saint Hippolyte pour l'opération de transformation de son Hôtel ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

******

QUESTIONS DIVERSES.

Rapporteur M. le Président

Monsieur le Président indique que, comme déjà évoqué en Conseil communautaire et en Conférence des Maires précédemment, il souhaiterait proposer à l'assemblée de faire passer les Domaines sur un certain nombre de propriétés immobilières privées, qui appartiennent à la Communauté de communes, notamment sur Bozouls et Estaing, afin de pouvoir les faire évaluer, et ainsi entamer une procédure de mise à la vente par le biais d'une opération encadrée qui est un « Appel à candidature avec publication ».
Cela concernerait l'ancien bâtiment de l'ancienne Communauté de communes à Bozouls, et la « villa du chef » de l'ancienne gendarmerie d'Estaing.
Ce sont en effet deux bâtiments qui aujourd'hui sont, soit très peu utilisés pour le bâtiment administratif de Bozouls, et concernant celui d'Estaing, un bien actuellement loué.
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes n'est pas gestionnaire en immobilier, et que de ce fait, doit se centrer sur ses compétences.
Il indique qu'il proposera à l'assemblée le temps venu, et une fois les estimations réalisées, de mettre ces deux bâtiments à la vente, il précise également qu'il y en aura d'autres, mais nous verrons cela dans un second temps.

Comme convenu lors de la délibération précédemment adoptée n° 478 concernant la Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois, Monsieur le Président laisse la parole à Madame Bernadette Bélières-Azemar et à Monsieur Bernard Boursinhac au sujet de la reprise en régie directe des crèches du territoire.

Madame Bernadette Bélières-Azemar indique avoir oublié ses courriers et laisse donc la parole à Monsieur Guillaume Septfonds qui a la lettre en question.
Monsieur Bernard Boursinhac fait part des inquiétudes des employées des crèches concernant la reprise en régie.

Monsieur Guillaume Septfonds membre du Conseil d'Administration d'AGF, indique à l'assemblée qu'à ce titre, il a été sollicité par la Directrice d'AGF, pour lire le courrier qui avait été envoyé au Président de la Communauté de communes et à l'ensemble des Maires du territoire.

Monsieur Guillaume Septfonds confirme s'être engagé pour lire ce courrier afin de resituer le contexte.
Lecture du courrier...

Il précise de plus que, suite à cette réunion, il y a eu beaucoup d'incompréhension et que cela a permis de se rendre compte que le monde du public et du privé est différent.
Les avantages que vous avez présenté lors de cette même réunion n'ont pas du tout été vécus comme des avantages.
Je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'il a une vraie inquiétude, et une remise en question professionnelle de certaines personnes des crèches, qui pourraient ne pas suivre le chemin de rejoindre la Communauté de communes.
Ce sont certes, des choix professionnels personnels que je ne remets pas en cause. Par contre, nous avons acté le fait de reprendre la gestion des crèches en régie, afin de mieux servir les habitants du territoire.
Si nous avons des défections, et vu la problématique de recrutement, nous pourrions nous retrouver avec moins de personnel, et de ce fait, ne pas avoir toutes les places de crèches d'ouvertes.

Je viens donc vous demander si vous envisagez de répondre à ce courrier.

Monsieur le Président indique que le courrier réponse a déjà été envoyé.

Madame Bernadette Belières-Azémar, indique avoir aussi reçu un courrier récemment, provenant de la crèche d'Entraygues sur Truyère.

Monsieur le Président confirme l'avoir reçu également.
Nous allons répondre à toutes ces questions nous travaillons en toute transparence avec Madame Élodie Gardes dans la mesure où nous pouvons y répondre bien évidemment.
Vous dire qu'effectivement Elodie et les services en charge du pôle-enfance ainsi que le service RH et notre DGS ont rencontré chaque structures comme nous nous étions engagés à le faire afin de leur présenter les grandes lignes de la fonction publique territoriale et du statut du fonctionnaire.

Nous ne sommes pas rentrés dans les détails des situations individuelles et de rémunération pour la bonne et simple raison que le rendez-vous pour parler de chiffres est fixé au mois de septembre, et de manière individuelle, ou chaque salariée aura une simulation qui est en cours de validation par le CDG.

Car nous sommes régis par des textes qui encadrent de manière stricte la fonction publique territoriale comme vous le savez.
Il nous manque à ce jour des simulations concernant des employés en arrêt de maladie.
Il y a des textes qui réglementent ce genre de transfert il y a des passerelles à mettre en place par exemple en termes de jours de congés en restant bien sûr dans le cadre de la légalité.

Le centre de gestion y travaille avec les services de la Communauté de communes.
Tout se fera dans un cadre légal et avec bienveillance, il n'est pas question de faire de « casse sociale ». Les collectivités voisines qui ont pris les mêmes décisions que les nôtres, ont vécu la même chose, ces questions sont tout à fait légitimes, il n'est pas question de faire les choses moins bien qu'ailleurs, nous resterons bien sûr dans le cadre réglementaire avec le plus d'humanité possible.
Nous le savons tous, ceci est un changement, et le changement fait peur et c'est également légitime.
Le courrier réponse est donc parti en ce sens, je préciserai pour finir que nous sommes sur une convention collective qui présente pas mal d'avantages que nous ne jugeons pas, il y a une convention collective, qui existe aussi mais différente pour Famille Rurale, qui présente aussi d'autres avantages et pas les mêmes.
De ce fait, nous ne sommes pas du tout sur le même niveau d'interrogation, il y a des salariées qui ont des inquiétudes, d'autres qui attendent aussi du changement.

Toute la bienveillance sera de mise, il me semble qu'à l'intérieur de la Communauté de communes nous avons toujours été bienveillants avec nos agents, mes prédécesseurs présents peuvent aussi en témoigner, on le constate d'ailleurs lorsque l'on ouvre ou que l'on crée des postes, nous recevons beaucoup de personnes qui postulent pour notre collectivité.
Pour avoir discuté avec d'autres Présidents sur ce sujet je peux vous dire que ce n'est pas le cas partout.

Madame Élodie Gardes : juste pour vous repréciser le contexte : suite à la rencontre que nous avons eue sur chaque site, nous avons rencontré chacune des équipes, pas de manière individuelle mais chaque équipe a été rencontrée individuellement.
L'objet de cette rencontre n'étant pas de leur dire ce qui allait se passer pour eux à partir du 1 janvier 2023 suivant leur choix de transfert ou non dans la fonction publique territoriale, mais il s'agissait de présenter de façon globale et synthétique ce qu'est la fonction publique territoriale, de leur donner les règles qui régissent le règlement intérieur de notre communauté de communes que nous avons tous approuvé, les règles concernant les salaires et le mode de fonctionnement de notre collectivité.

On leur a précisé aussi que les règles que nous avons actuellement sont en rapport avec les compétences que nous savons exercer au jour d'aujourd'hui en termes administratif et technique et que concernant la petite enfance, c'était pour nous à ce jour aussi une découverte.
Ces règles-là ne seront pas transposées telles qu'elles au pôle petite enfance bien sûr.

Nous leur avons également indiqué que la Communauté de communes serait restructurée en ayant un pôle social adéquat à l'intérieur duquel il y aurait un micropôle véritablement petite enfance qui serait spécialisé, et nous serons bienveillants afin que cela fonctionne pour le mieux, et que tout le monde puisse s'y retrouver.

Ce qui a animé notre décision, c'est avant tout l'enfant et la famille, nous allons donc continuer à faire le travail qui est actuellement celui des associations, et qui est fait de façon qualitative, d'essayer de le déployer voire de l'améliorer s'il y a besoin. Mais se sont vraiment les enfants et les familles qui sont au cœur de nos préoccupations.

Pour qu'il y ait un service de qualité, il faut qu'il y ait un personnel professionnel compétent, et attentif, et nous savons aujourd'hui que sur l'ensemble des structures ce personnel est actuellement présent.

Comme l'a indiqué Monsieur le Président, nous les avons informés de notre bienveillance à tous les égards.
Sur les cinq structures existantes, il y a bien deux conventions collectives différentes à ce jour, il y a déjà des différences de traitement par rapport à ces deux conventions collectives là.

Il y a bien sûr un questionnement concernant les bulletins de salaire, on leur a expliqué comment est établi aujourd'hui leur bulletin de pale, et on a essayé de le transposer au mieux en « lignes » mais sans chiffres.
Pourquoi, parce que chaque cas est différent, toutes n'ont pas le même contrat. Exemple : 1 CDD de droit privé ce sera 1 CDD de droit public à partir du premier janvier, si elles le souhaitent.
Si aujourd'hui elles sont en CDI de droit privé, elles seront en CDI de droit public à partir du premier janvier également afin qu'il n'y ait aucune perte au niveau salarial.
Je souligne le travail énorme (et de fourmi) qui est réalisé par la Communauté de communes à ce sujet, mais aussi par les associations car elles sont également très sollicitées.
Cela correspond à 42 bulletins de salaires qui sont décortiqués individuellement aujourd'hui, et pour chacun, la Communauté de communes part du salaire brut afin de le transposer sur un salaire de droit public.
C'est pour cette raison que nous leur avons présenté uniquement les lignes d'un bulletin de paye de la fonction publique territoriale, sans montant, car chaque cas sera différent et qu' à ce jour nous ne pouvons pas leur donner de montants, ces derniers seront donnés lors des entretiens individuels qui auront lieu au mois de septembre.
Je précise que les 42 salariés seront reçus de manière individuelle entre le 5 septembre et le 10 octobre prochain et que nous avons prévu une durée d'entretien de 1h30 par salariée de façon à pouvoir les rassurer par le dialogue, et soulever toutes les interrogations qu'elles pourraient encore avoir.
Parallèlement à ça, nous avons demandé à chaque structure, aux directrices et aux bénévoles, de mettre une boîte en question totalement anonyme, afin que chaque salariée puisse poser les questions librement afin que nous puissions y répondre.
Toutes ces questions sont remontées auprès des services de la Communauté de communes.
Nous les avons décortiquées avec les services, et sommes allés chercher les réponses notamment avec l'aide du centre de gestion qui est également très sollicité.
Il y a des questions où nous ne pouvons pas répondre de manière globale, et ces réponses seront faites de manière individuelle lors des entretiens de même sorte.

Monsieur le Président : nous leur avons annoncé dès le mois de juillet qu'elles auraient toutes rendez-vous à partir du mois de septembre pour les entretiens individuels, les services de la Communauté de communes sont très mobilisés sur ce dossier.
Élodie et moi-même le sommes aussi, nous avons des contacts permanents que ce soit avec les bénévoles ou les salariées des structures.

Nous aurons beaucoup plus de choses à vous dire à l'issue des entretiens en septembre, nous sommes sur un calendrier qui est fixé et « réglementaire », qui est de 6 mois, calendrier qui a été le même pour les collectivités voisines qui ont réalisé le même transfert.

C'est un calendrier de travail qui est ambitieux, mais qui est normal, même si je peux comprendre que cela semble long pour les structures, mais il s'agit d'un véritable travail de fourmi qui est fourni par les services et Élodie que je remercie pour son investissement.

Monsieur Guillaume Septfonds : Par rapport au statut car vous leur avez présenté en leur expliquant qu'elles seraient employées de la fonction publique territoriale, mais qu'elles ne seraient pas titularisées et seront donc en CDI, vous leur avez présenté cela comme un avantage, alors que finalement elles restent en CDI avec la même incertitude.
Car n'étant pas titulaire tu peux te faire licencier à tout moment.

Madame la DGS : ce ne sera pas plus le cas qu'aujourd'hui...

Monsieur Guillaume Septfonds : vous leur avez présenté cela comme étant la sécurité de l'emploi, en tous les cas c'est comme cela que ça a été perçu.

Madame la DGS : nous leur avons garanti l'emploi en fait, garantie qui est plus importante que lorsqu'on a une DSP d'ailleurs, car la garantie d'emploi dans le cadre d'une DSP elle n'est valable qu'un an.

Monsieur Guillaume Septfonds : nous ne sommes pas dans le choix d'une DSP ou d'une régie, là nous avons fait une régie c'est bon, en ce qui concerne le ressenti des personnels vous leur avez présenté quelque chose comme étant un énorme avantage alors qu'au final et comme vous le disiez, elles n'ont pas plus d'avantages qu'avant en fait.
Elles sont et resteront en CDI toujours.
Une seconde précision avant de vous laisser répondre, la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, est davantage un réseau de micro-crèches qui est peut-être plus simple à mettre en place, je ne connais pas le cas de Naucelle, mais peut être est ce différent aussi...

Monsieur le Président : ces territoires-là n'ont pas non plus notre démographie, n'ont pas notre réseau petite enfance, et ont effectivement un réseau de micro-crèches comme tu l'indiques.
Il n'empêche que ces problématiques ils les ont eues, ces questions-là ils les ont eues, c'était familles rurales qui était unique gestionnaire à l'époque là-haut, et cela a été exactement les mêmes inquiétudes et les mêmes questions de posées.
Sur Naucelle, nous sommes effectivement sur une taille qui est équivalente à la nôtre, et qui développe la même ambition que nous en termes de maillage et d'asseoir cette politique au service de nos familles.
Je le répète il s'agit d'une politique phare essentielle si nous souhaitons conserver l'attractivité de nos territoires, avec d'autres compétences que nous avons bien évidemment.

C'est pour cette raison que nous ne pourrons pas aller en dessous de ce que nous pouvons faire, car nous agissons avec des textes réglementaires, et nous ne pourrons pas faire n'importe quoi.
Ce que nous faisons actuellement c'est du « cousu main » avec le centre de gestion, les services de la Communauté de communes, et les associations afin de pouvoir réaliser cette fameuse « passerelle » de manière à établir des bulletins de salaire avec des grades dans le cadre du statut afin que cela corresponde au mieux et de manière légale à ce qu'elles ont aujourd'hui.

Madame Elodie Gardes : en terme de communication nous sommes allés au-devant des structures afin de présenter la fonction publique territoriale, mission que vous nous avez confiée afin de rassurer et leur dire qu'au premier janvier le monde ne s'arrêtera pas, s'il y a eu une mauvaise interprétation en ce qui concerne notre venue, afin de « vendre » absolument la fonction publique territoriale, ce n'était pas notre intention.

Notre intention était bien de rassurer au départ, on a bien senti que cela n'avait pas spécialement fonctionné pour tout le monde et on s'en excuse si cela a été mal perçu, mais en même temps, c'était un premier pas qu'il fallait que nous fassions.
Il y avait effectivement des craintes concernant la mobilité, c'était la première crainte ce que nous pouvons comprendre.
Les questions du genre : est-ce qu'on va nous obliger à être mobile ? Est-ce que si on travaille sur une structure devra-t-on aller travailler sur une autre ?
Par rapport à cela nous les avons également rassurées on leur a bien dit qu'il n'y aurait aucune obligation.

Il y avait aussi la crainte du concours : est-ce que l'on va nous obliger à passer des concours ? Nous leur avons bien expliqué qu'elles pourraient passer des concours si elles le souhaitent mais que ce n'est pas non plus une obligation.

Monsieur Guillaume Septfonds : je te remercie de cette précision, c'est la raison pour laquelle je souhaitais lire ce courrier devant vous, afin que l'information soit la même, et que ce soit bien clair pour tout le monde.
Si la réponse a été faite, c'est très bien, mon but était d'alerter sur ces inquiétudes afin que cela se passe au mieux pour les structures, comme pour la Communauté de communes, et surtout que nous puissions continuer à accueillir sur notre territoire tous les enfants.
Je vous remercie pour vos réponses et votre franchise.

Monsieur le Président : afin de parfaire votre information, nous avons cosigné un courrier adressé aux familles afin de leur expliquer ce transfert.
Courriers cosignés avec les Présidents des centres sociaux d'Entraygues sur Truyère, d'Espalion, et de Bozouls.
Concernant Gages et Lioujas, familles rurales ont apporté des modifications à ce courrier, et on les a apportées, ils n'ont pas souhaité le cosigner c'est pour cette raison qu'il y aura quatre envois différents, ce sont les structures elles-mêmes qui vont les distribuer à partir de la semaine prochaine.

Monsieur Bernard Boursinhac : ce dont elles ont un peu peur aussi, c'est la rigidité par rapport aux évolutions de carrière au sein de la fonction publique territoriale, par rapport au secteur du privé qu'ils connaissent actuellement, on sait aussi que les recrutements sont plus hiérarchiques et ça aussi ça les inquiète.

Monsieur le Président : c'est totalement compréhensible même nous en tant « qu'élu » lorsque nous avons découvert le monde de la fonction publique territoriale cela n'a pas été évident on ne peut pas tout connaître.
C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons des services RH qui nous conseillent aussi en ce sens.

Madame Élodie Gardes : par rapport à l'évolution de carrière dont tu parles, il faut savoir que dans la fonction publique territoriale on avance d'échelons tous les 2 ou 3 ans, mais ce n'est pas tous les ans et dans le cadre de contrats publics, l'évolution n'est pas obligatoire mais naturellement en général les Maires et les Présidents suivent cette règle des 2 ou 3 ans.
Il est certain que par rapport à ce qu'elles connaissent actuellement c'est un avancement annuel qui n'existe pas de la fonction publique territoriale.
Malgré tout, il y a quand même des évolutions au sein de nos collectivités, car des personnes en contrat de droit public peuvent évoluer comme des titulaires dans la fonction publique territoriale.
Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants, et précise qu'il y aura lieu à nouveau de discuter de ce sujet jusqu'à la fin de l'année, car c'est un sujet qui va beaucoup occuper encore les mois à venir, et remercie à nouveau l'ensemble des services de leur implication sur ce dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Patrice Philoreau : je remercie la Communauté de communes de m'avoir fait bénéficier du Fonds de concours pour les Maisons d'Assistantes Maternelles, en revanche, on attend toujours l'avance concernant la mise à niveau des regards d'assainissement.

Monsieur Bernard Scheuer répond que c'est encore en discussion, car ils ne savent pas si c'est de la voirie, ou de l'assainissement, pour l'instant ce n'est toujours pas réglé : je suis également concerné sur ma commune
Monsieur le Président répond qu'il va reparler de cela avec Bernard et les services.

Monsieur Patrice Philoreau indique qu'il y avait une réunion très intéressante avec des Maires, Présidents d'EPCI, concernant le PLUi avec des dates qui ont été annoncées, et avec des procédures et des feuilles de routes communes.

« Je pense que c'est important et qu'il ne faut pas que la Communauté de communes « se loupe » sur ces dates et ce projet commun (reste des propos inaudibles sans micro) »
Monsieur le Président indique que le rapprochement sera effectué, je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

A Espalion, le jeudi 28 juillet 2022.

Le Président,
Nicolas BESSIERE.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».